AVERTISSEMENTS AGRICOLES



PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

EDITION DE LA STATION DU MIDI (Tél. 52.73.20)

(ARIÈGE, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 11, rue de la Pleau - TOULOUSE.

C. C. P. : TOULOUSE 8614-19

ABONNEM... ...UEL
15

Bulletin n°35 du Août 1963 — 1963 - 21

- AVERTISSEMENTS -

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE ET TORDEUSE ORIENTALE : (Fruits à pépins)

Les dernières chutes de pluies, très importantes, imposent un renouvellement immédiat du traitement conseillé dans le bulletin précédent.

Dans les vergers mitoyens de plantations de pêchers, employer les produits efficaces contre la Tordeuse Orientale aux doses nécessaires, la migration de ce dernier parasite étant déjà susceptible de se produire.

TORDEUSE ORIENTALE:

a) Protection des pêches. Sur les variétés dont la récolte ne commencera pas avant le 25 Août, il est recommandé d'appliquer un traitement très soigné qui devra être terminé au plus tard le 10 Août.

Par suite de l'intense activité actuelle de l'insecte, nous insistons sur le grand intérêt qu'il y a à effectuer cette application, sur la variété J.H.Hale notamment.

b) Protection des écussons en pépinière - Nous rappelons les termes du précédent Bulletin.

VIGNE

MILDIOU ET BLACK-ROT :

Renouveler le traitement conseillé dans le bulletin précédent en employant un produit à longue persistance d'action (type Bouillie bordelaise)

- INFORMATIONS -

VIGNE

ARAIGNEES JAUNES ET ROUGES :

Dans les vignes attaquées, employer, en pulvérisation, un acaricide de contact, de préférence acaricide-ovicide.

CULTURES LEGUMIERES

MELONS : (Anthracnose-Oïdium)

La présence de foyers d'Anthracnose a été constatée en divers lieux.

Un traitement mixte Manèbe ou Dichlone plus Soufre ou Diphenyl-crotonate pourrait être appliqué dès à présent. Dans les foyers d'Anthracnose, préférer les produits à base de Dichlone en ne dépassant pas la dose que nous conseillons (80 grammes de matière active à l'hectolitre).

/ CHUTES DE GRELE /

Se reporter aux indications données dans le bulletin adressé le 14 Juin (supplément n° 1 au bulletin n° 33).

/ REMARQUE IMPORTANTE /

Respecter la législation concernant les limites d'emploi des substances insecticides. (lutte contre le carpocapse et la Tordeuse Orientale en particulier).

TOULOUSE, le 6 AOUT 1963

les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON- E. JOLY

l'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements de TOULOUSE
le Directeur Gérant : L. BOUYX